



JOURNAL DES DEBATS

245

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 7 — 2004

Séance

du mercredi 21 avril 2004

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pierre-André Comte (PS), président du Parlement

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour:

12. Arrêté portant approbation de la convention en vue de la création d'une institution commune au Jura et au Jura bernois en matière d'agriculture (*suite*)
13. Arrêté octroyant une contribution unique à la Fondation rurale interjurassienne (*suite*)
14. Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (première lecture) (*suite*)
15. Décret concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (première lecture) (*suite*)
16. Arrêté portant approbation de l'avenant du 29 novembre 2002 au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) (Adhésion du canton de Berne)
17. Arrêté portant approbation de la convention concernant la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel
18. Motion no 737
Développement rural et droit foncier. Vincent Wermeille (PCSI)
19. Question écrite no 1836
Offre d'une première expérience professionnelle pour les jeunes. Norbert Goffinet (PDC)
20. Motion no 736
Loi sur les cas de nécessité. Catherine Gnaegi (PLR)
21. Question écrite no 1839
Ethique et déontologie médicales. Jérôme Corbat (CS-POP)
22. Question écrite no 1840
Ligue jurassienne contre le cancer. Marcel Hubleur (PLR)
23. Question écrite no 1841
Formations dans les domaines santé et social. Bernard Tonnerre (PCSI)

24. Question écrite no 1846
Prévention et dépistage du cancer : vers un retour en arrière? Philippe Gigon (PDC)
25. Question écrite no 1847
TarMed : outil appréciable ou engrenage diabolique? Serge Vifian (PLR)
26. Postulat no 232
La parité des cotisations à la Caisse de pensions pour tous les salariés de la République et Canton du Jura. Germaine Monnerat (PDC)
27. Question écrite no 1845
Economies? Que le fisc montre l'exemple! Samuel Miserrez (PLR)

(La séance est ouverte à 14.35 heures en présence de 56 députés et de l'observateur de Moutier.)

12. Arrêté portant approbation de la convention en vue de la création d'une institution commune au Jura et au Jura bernois en matière d'agriculture (*suite*)

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés; trois avis contraires sont dénombrés.

13. Arrêté octroyant une contribution unique à la Fondation rurale interjurassienne (*suite*)

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

14. Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (première lecture) (*suite*)

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par la majorité des députés.

15. Décret concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (première lecture) (suite)

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, le décret est adopté par la majorité du Parlement.

16. Arrêté portant approbation de l'avenant du 29 novembre 2002 au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) (Adhésion du canton de Berne)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le concordat intercantonal du 9 janvier 1997 créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) (RSJU 414.72),

vu les articles 37 et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête :

Article premier

L'avenant du 29 novembre 2002 au concordat intercantonal du 9 janvier 1997 créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) portant approbation de l'adhésion du canton de Berne est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le vice-chancelier d'Etat :
Pierre-André Comte	Jean-Claude Montavon

Mme Agnès Veya (PS), présidente de la commission de la coopération : Le projet d'élargissement du concordat intercantonal créant la Haute école spécialisée de Suisse occidentale au canton de Berne est lié à la convention concernant la Haute école ARC.

En effet, la création de la Haute école ARC, qui fait partie de la HES-SO, exige que le canton de Berne adhère au concordat HES-SO, approuvé par le Parlement jurassien lors de sa séance du 28 janvier 1998. Cette modification de concordat doit être ratifiée par les six parlements de Suisse occidentale ainsi que par le Grand Conseil bernois.

A l'époque, le canton de Berne avait choisi de créer sa propre Haute école spécialisée bernoise. Toutefois, les autorités bernoises avaient sollicité et obtenu l'autorisation d'envoyer des observateurs auprès du groupe de coordination qui conduisait les travaux préparatoires. La collaboration avec le canton de Berne avait été reconnue prioritaire et avait fait l'objet d'un accord cadre formellement inscrit à l'article 2, alinéa 2, du concordat. De plus, la déclaration commune du 25 septembre 2000 des trois gouvernements concernés prévoyait la création d'une entité intercantonale HES commune avec la fusion des écoles d'ingénieurs du Locle, de Saint-Imier et un lieu d'activité partielle à Porrentruy.

Les recommandations de la Confédération, s'agissant notamment de concentrations de filières, obligeaient les

cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel à trouver des solutions.

Le projet d'élargissement de concordat intercantonal ne concerne pas la Haute école spécialisée santé-social, le canton de Berne ayant adhéré dès le départ à la convention HES-S2.

En s'associant à la HES-SO, le canton de Berne et l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier seront intégrés dans le système financier de la HES-SO sans modification des dispositions du concordat et sans traitement particulier, soit un système financier basé sur trois piliers : droit de codécision, avantage de bien public et avantage de site.

Dès lors, l'élargissement du concordat HES-SO au canton de Berne remplace, pour l'ensemble des étudiants bernois au sein de la HES-SO, les contributions de l'accord sur les Hautes écoles spécialisées par l'avantage de bien public.

L'élargissement du concordat provoquera pour le canton de Berne des coûts supplémentaires estimés à 700'000 francs, dus essentiellement au remplacement des contributions sur les Hautes écoles spécialisées par l'avantage de bien public. Ce coût supplémentaire à charge du canton de Berne, qui, je le rappelle, correspond à des estimations, sera réparti en faveur des cantons de Suisse occidentale. Le canton du Jura en retirera un bénéfice de 450'000 francs.

L'adhésion du canton de Berne à la HES-SO est donc nécessaire pour pouvoir valider la future convention de la Haute école ARC.

La commission de la coopération, à l'unanimité, s'est déclarée favorable à cet arrêté et vous recommande de l'accepter.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération : En 1998, vous avez approuvé l'entrée de la République et Canton du Jura dans la Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO. A cette époque, pour diverses raisons qui lui étaient propres, la Berne cantonale avait préféré créer sa propre HES, la «Berne Fachhochschule», l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier faisant partie intégrante du projet bernois à l'époque. Et puis après, avec la création de la Haute école spécialisée santé-social, le canton de Berne a modifié sa politique et a souhaité faire partie de la convention intercantonale de Suisse romande.

Aujourd'hui, les gouvernements bernois, jurassien et neuchâtelois ont la volonté de créer ensemble une entité commune qui comprenne toutes les écoles de type HES qui se situent sur le territoire commun Jura-Neuchâtel-Jura bernois et c'est en fait le point qui suit celui-ci, que nous allons traiter tout à l'heure dans notre ordre du jour. Mais pour créer cette Haute école ARC – Arc jurassien en fait qui fera partie intégrante de la HES-SO et de la HES santé-social – le canton de Berne doit impérativement adhérer à la HES-SO. Il s'agit en fait d'une modification du concordat intercantonal mais avec de grandes conséquences sur l'Arc jurassien.

Cette modification est de la compétence des parlements des six cantons concordataires s'agissant de la ratification du concordat et cette décision est importante, encore une fois, par rapport au point qui suit dans notre ordre du jour. Elle est un préalable qui est indispensable. Elle est aussi importante pour l'avenir de nos écoles comme celle de Saint-Imier (l'école d'ingénieurs) : en intégrant le dispositif romand qui

est mis en place, cette école va en fait se sauver d'un déclin très certain compte tenu des exigences fédérales actuelles en matière d'effectifs dans les filières de formation.

Pour votre information, à ce jour, des six cantons concordataires membres de la HES-SO, cinq (Fribourg, Genève, Neuchâtel, Vaud et Valais) ont déjà ratifié l'entrée du canton de Berne dans le concordat. Seul le Jura ne s'est pas encore prononcé. C'est ce que nous vous invitons à faire maintenant. Le canton de Berne, compte tenu de la complexité de son dispositif parlementaire, ne pourra décider son adhésion à la HES-SO qu'en fin de semestre. Je crois que ce sera avant les vacances d'été ou à la fin de l'été. Par conséquent, je vous demande, au nom du Gouvernement, d'accepter l'élargissement du concordat HES-SO au canton de Berne, de ratifier la modification de ce concordat et je remercie la commission de la coopération et sa présidente, Madame Veya, qui a examiné cet arrêté et ce dossier et qui propose aussi à votre Parlement de ratifier cette procédure concordataire.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.

17. Arrêté portant approbation de la convention concernant la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le concordat intercantonal du 9 janvier 1997 créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) (RSJU 414.72),

vu la convention intercantonale du 6 juillet 2001 créant une Haute école spécialiste santé-social de Suisse romande (HES-S2) (RSJU 414.73),

vu les articles 37, 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête :

Article premier

La convention du 14 octobre 2003 concernant la Haute école ARC Berne-Jura-Neuchâtel est approuvée.

Article 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 3

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président : Le vice-chancelier d'Etat :
Pierre-André Comte Jean-Claude Montavon

Mme Agnès Veya (PS), présidente de la commission de la coopération : Nous devons nous prononcer, aujourd'hui, sur l'arrêté portant approbation de la convention concernant la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel.

A l'inverse de ce qui se passait autrefois où le Parlement était mis en présence d'une convention ou d'un concordat qu'il ne pouvait qu'accepter ou refuser, la commission de la coopération a pu apporter des amendements au texte de la convention et a participé à quatre séances de travail en compagnie de députés bernois et neuchâtelois.

Depuis 1998, sept Hautes écoles spécialisées ont été créées sur l'ensemble du territoire suisse. Parmi elles, la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). La Haute Ecole ARC est un regroupement des écoles de Neuchâtel, du Jura et de la partie francophone du canton de Berne au sein de la HES-SO.

Lors de la création de cette dernière, la loi fédérale sur les Hautes écoles spécialisées ne couvrait pas le domaine de la santé qui, pour l'instant, reste de la compétence des cantons. Lorsque la loi fédérale sur les Hautes écoles spécialisées, qui est en cours de révision, aura englobé les domaines santé-social, vraisemblablement en 2007, la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et la Haute école spécialisée santé-social (HES-S2) fusionneront.

La loi fédérale sur les Hautes écoles spécialisées encourage leur développement, régleme leurs tâches, reconnaît leurs diplômes et, bien entendu, leur apporte un soutien financier. Dès lors, les cantons de Neuchâtel, du Jura et la partie francophone du canton de Berne n'avaient pas d'autre choix que de s'unir afin d'être plus forts au sein de la HES-SO. Aucune école des trois cantons ne remplissait les conditions imposées par la Confédération, s'agissant notamment de la masse critique.

Malgré cela, la Haute Ecole ARC reste la plus petite unité avec moins d'un millier d'étudiants et d'étudiantes en formation de base.

L'organisation du projet Haute Ecole ARC était la suivante : tout d'abord le comité stratégique, composé de conseillers d'Etat et de ministres, un comité de coordination composé de représentants des services cantonaux, puis trois groupes thématiques (juridique, organisationnel et financier) ainsi que deux sous-groupes (santé et ingénieur). La responsabilité du projet a été confiée à un chef de projet.

Les écoles des domaines ingénierie, économie, arts appliqués et santé n'appartiendront plus à un canton mais à la Haute Ecole ARC, qui aura son siège dans le canton de Neuchâtel. Les sièges administratifs des écoles pour les domaines ingénierie, économie, arts appliqués et santé seront respectivement à Saint-Imier, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Delémont, avec des lieux d'activités partielles.

Leurs missions seront la formation de base, le perfectionnement professionnel, la recherche appliquée et le développement ainsi que des prestations à des tiers. Des fonctions de coordination, transversales aux domaines, seront mises en place pour la recherche et l'enseignement.

La direction générale de la Haute école ARC sera subordonnée au comité stratégique et composée d'un directeur ou d'une directrice général(e), assisté(e) d'un comité de direction comprenant les directeurs ou directrices de domaines, les responsables de fonctions transversales, le secrétaire ou la secrétaire général(e) et le ou la responsable du service des finances et des ressources.

Lors de la dernière séance interparlementaire, les représentants des trois cantons concernés se sont prononcés sur la composition de la commission interparlementaire. Après discussion, une version simplifiée a été retenue : la commis-

sion interparlementaire sera composée de cinq députées ou députés par canton. Elle aura pour tâche d'étudier le rapport annuel du comité stratégique, le plan financier pluriannuel et la première évaluation par le Comité stratégique de l'application de la présente convention.

Une structure informatique devra être mise en place pour permettre à la Haute école ARC de fonctionner en réseau. Si cette dernière ne trouve pas de financement externe, le Parlement jurassien devra se prononcer à ce sujet. Le coût de l'opération est estimé à 950'000 francs.

Les principes financiers seront les mêmes que la HES-SO s'agissant du droit de codécision et de l'avantage de bien public. Par contre, l'avantage de site sera refacturé aux trois cantons en fonction du lieu où se déroulent les études. Pour les sites de Porrentruy (domaine ingénieurs) et de Delémont (domaine économie), le canton du Jura prendra à charge un demi-avantage de site. L'autre moitié sera prise en charge par le canton siège du domaine. Il a été estimé que, pour le Jura, cette première année de formation ne représente pas vraiment un véritable avantage de site.

Les objectifs du comité stratégique sont clairs : la future organisation ne devra pas coûter plus cher que maintenant. L'évaluation du projet se chiffre à 38 millions de francs, ce qui correspond aux coûts actuels.

Le Parlement jurassien avait compris l'importance de la création de la Haute Ecole ARC en acceptant, lors de sa séance du 25 septembre 2002, un crédit destiné à financer son étude.

En plus des séances de commissions interparlementaires, les membres de la commission de la coopération ont apprécié le soutien apporté par M. Jean-Luc Portmann et M. Dominique Fassnacht, qui ont répondu de manière claire et précise à nos questions. Nous les en remercions sincèrement.

L'adhésion à la convention est nécessaire si nous vous voulons assurer une formation de qualité pour notre jeunesse. La commission de la coopération, à l'unanimité, s'est déclarée favorable à l'arrêté et vous recommande de l'accepter.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération : Les frustrations qui se sont manifestées ce matin à propos de la convention qui concernait la Fondation rurale interjurassienne et le fait que vous ayez à ratifier ou à rejeter sans pouvoir amender ne sont plus, en fait, de mise dans ce dossier puisqu'il a été traité selon la nouvelle procédure de participation des parlements à l'élaboration de ces conventions. C'est précisément pourquoi nous avons signé cette convention qui permet d'associer, dès le début des négociations, les parlements de manière que, chemin faisant, ils puissent donner leur avis et ne soient pas, au moment où les négociations arrivent à terme, mis devant le fait accompli. Donc, ce qui s'est produit ce matin et ce qui s'est produit jusqu'à aujourd'hui en matière de conventions intercantionales, voire internationales, ne devrait plus se reproduire puisque, précisément, cette convention sur la participation des parlements, qui avait été mise en place d'ailleurs dans le cadre des HES et qui s'est étendue à toutes les autres formes de conventions, devrait maintenant prévaloir. Madame la présidente de la commission a d'ailleurs souligné que les représentants des parlements des trois cantons concernés par cette convention avaient été sollicités pour donner leur avis et même, je crois, faire des amendements

en cours de ratification de ce texte de convention intercantonale.

Cela dit, Mesdames et Messieurs les Députés, j'aimerais vous dire combien ce dossier est important pour l'avenir de la jeunesse de ce pays et aussi pour l'avenir de notre économie. En effet, lorsque la Confédération a créé les Hautes écoles spécialisées, elle l'a fait pour améliorer la qualité de la formation et pour valoriser aussi la voie de l'apprentissage. Elle a cependant exigé, outre un nombre limité d'écoles, d'établissements qui dispensent ces formations, que chaque école ait une taille et un effectif minimums pour permettre de réaliser toutes les missions qui sont les suivantes : la formation de base, la formation post-grade, la recherche appliquée et le développement, les mandats pour les entreprises et les relations internationales.

La situation des petites écoles de nos régions devenait ainsi très fragile. Il fallait absolument qu'on envisage un regroupement pour satisfaire aux exigences de la Confédération. Et cette union est en fait surtout pour nous synonyme de sauvegarde de sites d'enseignement HES dans l'Arc jurassien.

L'objectif de la création que nous vous proposons maintenant est donc, encore une fois, de fédérer les écoles situées sur le territoire du Jura bernois, des cantons du Jura et de Neuchâtel pour rendre ces écoles aptes à poursuivre leurs missions. J'insiste pour dire qu'il ne s'agit pas naturellement de créer une nouvelle HES, concurrente par exemple à la HES-SO ou à la HES santé-social, mais bien de se regrouper dans les trois cantons (Jura bernois (Berne), Neuchâtel et Jura) pour devenir précisément un partenaire qui compte, un partenaire de taille au sein de ces deux HES (SO et santé-social).

Au niveau de notre Canton, les écoles suivantes sont concernées : l'Ecole de soins infirmiers de Delémont pour sa partie HES, le lieu d'activité partielle de l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier, c'est-à-dire en fait la première année qui se déroule à Porrentruy, et le lieu d'activité partielle de la Haute école de gestion de Neuchâtel, c'est-à-dire la première année à Delémont et le développement d'une filière en emploi pour ces prochaines semaines.

Une condition, qui avait été posée par les ministres responsables de ce dossier, était que l'organisation que nous mettions en place à travers cette fédération des écoles de nos trois régions ne coûte pas davantage que ce que nous coûtent actuellement les écoles comprises dans cette nouvelle organisation. Et je dois dire que, jusqu'à présent, nous avons satisfait à ce postulat de base de négociation. En fait, je dirais que la mise en place de cette Haute école, jusqu'à présent, s'est bien passée sur ces trois régions. Elle a été plutôt même innovante puisque l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier et celle du Locle sont en train de fusionner et que, sur le plan de la santé, des trois sites d'enseignement qui existaient au départ, actuellement seuls Delémont et Neuchâtel sont encore en activité, Saint-Imier (trop petit) ayant abandonné la filière HES dans le domaine des soins de santé.

Ces regroupements (une meilleure organisation administrative, une gestion rationnelle de l'enseignement) vont ainsi éviter les doublons et les redondances qui existent maintenant. C'est une information du canton de Neuchâtel : le Grand conseil neuchâtelois a déjà accepté la création de cette Haute école ARC (c'est sa nouvelle dénomination) ; le

Grand conseil bernois, troisième partenaire, devra prendre sa décision aussi à l'été.

Donc, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous invite à ratifier cette convention qui, encore une fois, est importante pour l'économie jurassienne puisque ces écoles s'occupent de recherche appliquée et de développement et qu'elles satisfont aussi à des mandats pour les entreprises. Donc, dans l'intérêt de notre économie, qui a besoin de personnes aussi toujours plus performantes, de prestations de qualité, et aussi dans l'intérêt des jeunes gens et des jeunes filles de ce pays et de leur formation, le Gouvernement vous invite à approuver cet arrêté sur cette convention Haute école ARC, Arc jurassien.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

18. Motion no 737 **Développement rural et droit foncier** **Vincent Wermeille (PCSI)**

Dans un arrêt rendu le 6 septembre 2003, la Chambre administrative du Tribunal cantonal a autorisé l'affermage par parcelle de l'entreprise agricole du 2^{ème} Vorbourg. La Cour, se basant sur les conclusions d'un expert, a admis que l'exploitation agricole en question, d'une superficie de 70 hectares, n'offrait pas des moyens d'existence particulièrement bons à une famille paysanne, au sens de l'article 31, alinéa 2^{ème} LBFA.

Sachant que la surface moyenne des exploitations jurassiennes se situe à un peu plus de 30 hectares, nombre d'agriculteurs s'interrogent sur l'évolution des structures agricoles en particulier et du développement rural en général. Les pressions internationales (OMC, Accords bilatéraux) ainsi que la libéralisation de la politique agricole helvétique vont inévitablement conduire, à terme, à un redimensionnement des exploitations agricoles. Cette évolution des structures interpelle le monde rural jurassien, qui souhaite être pleinement associé à ce débat.

De nouvelles dispositions législatives s'agissant du développement rural permettraient de renforcer la volonté politique régionale et d'adapter ainsi l'agriculture jurassienne aux réalités économiques nouvelles. Ces dispositions devraient notamment prendre en compte les objectifs suivants :

- le développement équilibré et durable des exploitations;
- l'aménagement parcellaire;
- le développement économique rural;
- la transparence du marché foncier.

Dès lors que la loi sur le développement rural a pour objectifs, notamment, le maintien d'une forte population rurale et le développement d'entreprises de type familial, nous demandons au Gouvernement de prendre des mesures particulières en matière d'aménagement du territoire et de droit foncier rural, au sens de l'article 2 de la loi précitée, permettant ainsi à l'agriculture jurassienne de s'adapter aux réalités politiques et économiques nouvelles.

M. Vincent Wermeille (PCSI): L'idée de la motion intitulée «Développement rural et droit foncier» était, sur la base

d'un exemple et à l'appui d'une brève description de la situation jurassienne, de lancer une réflexion en matière de droit foncier et d'aménagement du territoire.

Dès lors que le Gouvernement rejette la motion, j'ai examiné les raisons qui pourraient postuler pour un refus. La piste juridique d'abord, car c'est sur cet aspect-là des choses que des difficultés peuvent surgir, comme sur le dossier des OGM en agriculture, où tout le monde est d'accord sur le fond pour l'interdiction mais où l'on s'achoppe sur des questions purement juridiques.

D'un point de vue strictement juridique donc, la réalisation de la motion est possible car l'article 2 de la loi jurassienne sur le développement rural stipule que «les objectifs de la présente loi peuvent être réalisés en prenant des mesures en matière d'aménagement du territoire et de droit foncier rural». Les objectifs de la loi en question sont notamment le maintien d'une forte population rurale ou encore le développement d'entreprises de type familial.

Alors que l'agriculture est en pleine évolution, qu'elle nécessite des adaptations importantes – on vient de le voir avec la mise en œuvre de la Fondation rurale interjurassienne – il nous paraît important que des adaptations soient prises en matière de droit foncier rural pour permettre un développement équilibré et durable des exploitations.

Dans la motion, j'ai cité quatre objectifs dont de nouvelles dispositions pourraient tenir compte. On peut très bien les traduire sous forme de questions :

- le développement actuel des exploitations est-il équilibré et durable ?
- ce développement tient-il compte de l'aménagement parcellaire et de l'aménagement du territoire ?
- la situation actuelle s'inscrit-elle dans le cadre d'un développement économique rural ?
- et, enfin, le marché foncier est-il transparent ?

Si on répondait oui sans hésiter, Monsieur le Ministre, à ces quatre questions, je comprends tout à fait votre position quant à un rejet la motion. Pour ma part, je ne peux y souscrire. Si rien n'est entrepris, les objectifs de la loi sur le développement rural, tels que nous les connaissons aujourd'hui, ne pourront pas être tenus.

Dès lors que le Gouvernement ne souhaite pas ouvrir ce débat, je préfère retirer la motion. J'invite cependant Monsieur le ministre à lire ou à relire, en cette année anniversaire, le document édité à l'époque par le Rassemblement jurassien et intitulé «L'agriculture dans le canton du Jura» où vous constaterez que les éléments de la motion, au regard de ce qui est proposé ici, ne constituent qu'une brindille face à une meule de foin!

19. Question écrite no 1836 **Offre d'une première expérience professionnelle pour les jeunes** **Norbert Goffinet (PDC)**

Certains cantons, comme celui de Genève, ont mis en place et gèrent une structure chargée de la prospection et de la coordination de places de stages et de formation en entreprise. Cette structure encourage les entreprises à s'engager en offrant des places de stages aux jeunes.

Nous n'ignorons pas que les ORP jurassiens accomplissent des tâches de placement de jeunes qualifiés, diplômés ou pas, lorsqu'ils arrivent chez eux après avoir essuyé moult

échecs de recherche d'un premier emploi et une bonne dose de désillusion.

Il est très frustrant (et c'est un doux euphémisme) pour des jeunes universitaires bardés de diplômes de constater que les entreprises recherchent du personnel jeune et qualifié, ce qu'ils sont, et qu'ils ne peuvent obtenir le poste, faute d'expérience professionnelle.

C'est donc le maillon manquant que nous souhaiterions que l'Etat jurassien mette à disposition de nos jeunes, à l'instar de la plate-forme gérée par l'Etat genevois et ses services. Cette structure est soutenue à Genève par les partenaires sociaux et les associations professionnelles. Elle a pour but de :

- faciliter la communication entre les entreprises et les institutions de formation;
- aider les entreprises, les institutions de formation et les partenaires sociaux à définir une offre et une demande qui correspondent à leurs besoins;
- coordonner l'organisation et la recherche de stages de toute forme et de tout niveau (professionnel, secondaire et universitaire);
- augmenter les possibilités de formation pratique sur le plan local, national et auprès des entreprises multinationales dans un esprit de mobilité;
- transmettre aux institutions de formation les possibilités de stages et d'apprentissages qui correspondent à leurs besoins.

Par conséquent, les entreprises, en offrant une place de stage (noyau de cette plate-forme), se garantissent une main-d'œuvre qualifiée et s'offrent la possibilité de tester ses compétences dans le terrain.

Etant considéré que les stages professionnels et de formation sont soutenus à plus de 75%, voire à 100%, par l'assurance chômage, nous demandons au Gouvernement :

- s'il envisage de mettre en place une telle structure au sein de son administration, en collaboration avec les partenaires sociaux et les associations professionnelles?
- et deuxièmement, s'il est prêt à informer la population concernée par toute voie utile et nécessaire, telle les universités, les écoles professionnelles lors de la dernière année de formation ou par des annonces publiques via les médias comme notre radio locale ou la presse locale?

Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse et surtout pour ses actes futurs en faveur de notre jeunesse.

Réponse du Gouvernement :

Monsieur le député Goffinet fait largement allusion dans sa question à «Interface Entreprises» qui est une structure interdépartementale genevoise. Celle-ci a pour mission de renforcer les passerelles entre l'offre et la demande de stages et de formations en entreprise.

Cependant, et contrairement à ce qui est allégué, cette institution ne s'occupe pas de placement de personnel qualifié. Sa spécialité est de trouver des places de stage à tous niveaux, et non des emplois. Cette dernière tâche ressortit au domaine privé puisque ce sont les agences de placement qui s'occupent de mettre en contact les professionnels et les entreprises en quête de personnel.

Partant, le Gouvernement répond aux deux questions de Monsieur Goffinet de la manière suivante :

- «Interface Entreprises» est une institution, certes utile mais coûteuse pour les collectivités publiques. Le canton du Jura ne prévoit pas de se doter d'un tel outil pour l'instant. Cependant, il n'est de loin pas inactif, notamment au travers des ORP, du Service de la formation professionnelle ou du Centre d'orientation scolaire et professionnelle. Ces différents services mettent à disposition de la population jurassienne une palette intéressante de places de stage, d'apprentissage ou des emplois.
- Les informations sont à disposition. Durant leur formation dans le «secondaire II», les jeunes Jurassiennes et les jeunes Jurassiens sont systématiquement informés sur les possibilités existantes au terme de leur formation. En ce qui concerne les emplois à disposition, il appartient aux nouveaux diplômés de se mettre en recherche d'un emploi. Ils bénéficient de nombreuses possibilités pour le faire.

M. Norbert Goffinet (PDC): Je suis très partiellement satisfait.

20. Motion no 736

Loi sur les cas de nécessité Catherine Gnaegi (PLR)

L'article 60 de la Constitution jurassienne permet de donner temporairement, en cas de guerre ou de catastrophe, des compétences au Parlement et au Gouvernement.

Ces compétences sont à fixer dans le cadre d'une loi toujours en chantier depuis la création du Canton. Si le cas de la guerre n'est plus d'actualité, celui de catastrophe est toujours à prendre en considération.

Avec la réorganisation de l'armée et de la protection de la population, il serait bon que l'Etat se penche une nouvelle fois sur cette problématique et soumette au Parlement, dans les meilleurs délais, un projet de loi traitant les cas de nécessité. Cette législation permettrait également de régler de manière définitive les accords intercantonaux et transfrontaliers pour la collaboration en cas de survenance de catastrophe ou d'événement particulier.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR): La motion déposée par Catherine Gnaegi au nom du groupe libéral-radical a pour objectif de faire bouger les choses dans un domaine laissé longtemps dans l'immobilisme. Il est clair que l'Etat a devant lui d'autres problèmes plus épineux à résoudre mais un événement fâcheux peut toujours survenir. Il est donc important d'être préparé pour pouvoir agir de la manière la plus appropriée.

Comme l'article 60 de la Constitution jurassienne le précise, le Parlement et le Gouvernement disposent de compétences en cas de guerre ou de catastrophe. Ces compétences sont à définir précisément en tenant compte de la réorganisation introduite au niveau de la protection de la population et de l'armée en ce qui concerne la sécurité, les accidents majeurs et l'aide en cas de catastrophe.

Même si, sur le territoire de notre Canton, le potentiel de survenance de l'un de ces événements est faible, il est important de régler les compétences, les relations et les interactions entre les différents intervenants. La loi souhaitée permettra entre autres de définir qui prend en charge les opérations dont le coût est souvent très important. Elle

permettra également de donner une base aux accords inter-cantonaux et transfrontaliers qui, pour l'instant, n'ont qu'un statut provisoire.

Nous comprenons que le Gouvernement veuille disposer d'un certain temps pour concrétiser notre demande et nous acceptons la transformation de notre motion en postulat, avec le secret espoir que le projet de loi aboutisse rapidement sur nos tables.

M. Claude Hêche, ministre de la Police : Un bref rappel historique dans le prolongement du développement que vient de faire l'interpellatrice, conformément à l'article 60, pour rappeler à cette tribune qu'il existe tout de même un certain nombre de moyens par rapport à des scénarios difficiles qui pourraient se présenter. Je cite les deux principaux : l'Etat-major de conduite (appelé communément EMCC) qui est engagé lors de situations d'urgence et l'Organisation en cas de catastrophe (ORCA) qui est engagée pour coordonner les interventions de plusieurs éléments de secours (police, sapeurs-pompiers, services sanitaires, protection civile et éventuellement armée).

Nous sommes dans une configuration nouvelle depuis l'entrée en souveraineté dans le sens suivant : les Chambres fédérales ont adopté une loi qui porte l'intitulé suivant «Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile», qui date du 4 octobre 2002, qui a été soumise à votation populaire au mois de mai 2003 et qui est entrée en vigueur vers la fin de l'année dernière.

Dans ce sens, la plupart des cantons doivent actualiser leurs dispositions légales ou mettre sur pied une loi cantonale de protection de la population. Nous travaillons présentement à la réalisation de cette loi. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous invite à accepter la motion sous forme de postulat, considérant que les éléments de la motion seront examinés conjointement avec le projet de loi que je viens de citer, ce qui fait que, dans un certain nombre de mois, nous devrions être à même de procéder à une consultation puisque les communes sont également concernées, notamment en matière de protection civile.

Au vote, le postulat no 736a est accepté par la majorité des députés.

21. Question écrite no 1839

Ethique et déontologie médicales

Jérôme Corbat (CS-POP)

La Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) du 10 décembre dernier nous apprenait la création d'un centre privé de remise en forme à Delémont. La publication de cette nouvelle société anonyme (SA), indiquait qu'un médecin et un physiothérapeute font partie du conseil d'administration, avec signature. Si l'on se réjouit de cette préoccupation quant à la forme physique de la population jurassienne, nous sommes interpellés par la confusion des genres et d'intérêts.

En effet, sachant que ces deux personnes sont salariées de l'hôpital de Delémont, division de rhumatologie, que le médecin y dispose même d'une pratique privée, n'y a-t-il pas un conflit d'intérêts avec le risque de voir s'effectuer un transfert d'activités rentables de l'hôpital vers ce centre privé ?

Nous demandons donc au Gouvernement :

- d'un point de vue politique de la santé, ainsi que d'un point de vue éthique, comment il apprécie cette situation ?
- s'il existe des règles, légales ou de la Société médicale jurassienne, limitant des activités possiblement concurrentielles, entre un salarié et son employeur ?
- dans la négative, si à ses yeux de telles règles ne devraient pas exister pour éviter ce genre de problématique ?
- s'il peut nous indiquer si les soins qui seront prodigués dans ce centre de remise en forme, sont, tout ou partie, des soins déjà fournis par l'Hôpital du Jura ?
- si les renseignements en sa possession lui indiquent d'ores et déjà que l'on s'achemine vers un nouveau départ d'un médecin-chef de l'Hôpital du Jura ?

Réponse du Gouvernement :

La Feuille officielle suisse du commerce du 10 décembre dernier informait le public qu'un centre privé de remise en forme allait être créé à Delémont, d'une part, et que deux collaborateurs de l'Hôpital du Jura feraient partie de son conseil d'administration, d'autre part. La presse jurassienne s'est fait l'écho de cette nouvelle au début du mois de février passé.

Questionné à ce sujet, l'Hôpital du Jura a indiqué au Gouvernement que son conseil d'administration avait été informé et que la direction avait pris contact avec les deux personnes intéressées. La direction a obtenu la garantie que l'activité du médecin et du physiothérapeute au sein de ce centre ne serait pas concurrentielle à leur activité hospitalière. Un avenant à leur contrat a été conclu afin de fixer les clauses de non-concurrence.

D'un point de vue de santé publique, la création de centres de remise en forme est intéressante. Cela correspond à un besoin de certaines catégories de la population.

Du point de vue éthique, il n'existe pas, sur la valeur morale de telles situations, de règles permettant de porter une appréciation. Par contre il y a bien entendu des règles légales qui limitent les activités concurrentielles possibles d'un salarié vis-à-vis de son employeur, notamment dans la convention collective de travail signée par l'Hôpital du Jura et l'Intersyndicale. En la circonstance, ces règles ont été appliquées par l'Hôpital du Jura.

En ce qui concerne les prestations, celles qui seront offertes dans le centre de remise en forme ne sont pas des prestations déjà fournies par l'Hôpital du Jura. Seule une activité de conseil sera exercée.

Le médecin concerné a confirmé à la direction de l'hôpital sa volonté de poursuivre son activité au sein de l'Hôpital du Jura.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Monsieur le député Jérôme Corbat est satisfait.

22. Question écrite no 1840

Ligue jurassienne contre le cancer

Marcel Hubleur (PLR)

Lors de la séance du Parlement du 22 octobre dernier, nous avons porté le ruban rose de la solidarité envers les

femmes atteintes du cancer du sein. Ce geste a sensibilisé la Ligue jurassienne contre le cancer.

Ce terrifiant fléau touche chaque année 4'000 femmes en Suisse, dont 50 femmes jurassiennes. Pour les personnes atteintes, c'est un terrible combat qui s'annonce et nous nous devons de les aider.

Contrairement à d'autres institutions, la Ligue jurassienne contre le cancer ne bénéficie d'aucune subvention cantonale. Elle ne peut apporter son soutien à celles et ceux qui souffrent physiquement et psychologiquement qu'avec le produit des cotisations et des dons des membres de la Ligue.

Au vu de ce qui précède et afin d'apporter un meilleur soutien aux personnes touchées par cette redoutable maladie, nous demandons au Gouvernement :

- pour quels motifs la Ligue jurassienne contre le cancer ne reçoit aucune subvention ?
- la liste des ligues jurassiennes bénéficiaires de telles subventions peut-elle nous être fournie ?

Réponse du Gouvernement :

La question du cancer en général et celle du cancer du sein en particulier préoccupent effectivement le Gouvernement. La République et canton du Jura est concernée, tout comme les autres cantons de Suisse. C'est pourquoi le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police a décidé d'empêcher le problème de front et de prendre des mesures.

Le canton du Jura a mis sur pied un programme de dépistage systématique du cancer du sein auprès des femmes à partir de 50 ans. Des contacts sont établis pour que le canton de Neuchâtel s'associe à ce programme. Une proposition de collaboration avec le canton de Berne est également en cours. Toutes les femmes de 50 à 70 ans seront invitées personnellement à procéder gratuitement à un dépistage par mammographie. Il s'agit d'une mesure importante de prévention. Les premières radiographies sont prévues pour le printemps/été 2004.

Le Gouvernement souhaitait confier la gestion de ce programme à un organisme partenaire dans le Canton; dans ce but, il a approché la Ligue jurassienne contre le cancer. Elle a refusé l'offre de mandat qui a alors été proposée à la Ligue pulmonaire jurassienne qui l'a accepté.

Ceci dit, le Gouvernement peut répondre comme suit aux questions posées :

- 1) L'action principale de la Ligue jurassienne contre le cancer concerne le soutien social à des personnes individuellement, ce qui n'entre pas dans la définition de la promotion de la santé. La ligue en question ne reçoit effectivement pas de subvention de la part du Canton.

Bien évidemment, l'octroi de subvention peut être accordé sur des actions ponctuelles, pour autant que le projet entre dans le cadre légal décrit par la loi sanitaire de 1990 (articles 8 et 10 notamment). Pour cela, une demande doit être faite au Service de la santé qui traitera la demande selon les procédures habituelles. Ce service s'est donné comme ligne de conduite de subsidier des projets et des prestations spécifiques.

Dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'actions pour la Journée mondiale sans tabac, le 31 mai de chaque année, la Ligue contre le cancer a cependant été soutenue. En effet, cette journée, préparée en collabora-

tion par la Ligue pulmonaire jurassienne, la Ligue jurassienne contre le cancer et le Service de la santé, a été financée par le fonds de prévention et de promotion de la santé.

- 2) Les ligues qui reçoivent ou ont reçu une subvention de la part du service de la santé publique sont les suivantes :
 - Ligue pulmonaire jurassienne, à qui ont été confiés les mandats suivants : gestion du programme de dépistage du cancer du sein et contrôles d'entourage dans le cadre de la lutte contre la tuberculose et les vaccinations;
 - Groupe Sida Jura;
 - La Croix-Rouge;
 - L'Association interprofessionnelle en matière de maltraitance des mineurs;
 - Ligue contre les rhumatismes;
 - Ligue contre les toxicomanies, qui dépend de la Fondation «Dépendances»;
 - Association suisse de la maladie de Parkinson;
 - Société suisse de sclérose en plaque;
 - Association jurassienne des diabétiques;
 - Ligue contre la tuberculose.

Ces ligues sont subventionnées selon les prestations particulières qu'elles offrent.

M. Marcel Hubleur (PLR): Je suis partiellement satisfait.

23. Question écrite no 1841

Formations dans les domaines «santé» et «social» Bernard Tonnerre (PCSI)

Les voies de formation dans les deux domaines précités ont été transférées dans la sphère de compétence de la Confédération avec, pour conséquence, la création d'apprentissages (certificats fédéraux de capacité) dans les secteurs de la santé et du social.

Dans notre Canton, une première volée d'assistant(e)s en soins et santé communautaire ont entrepris leur formation de trois ans à l'ESIJ et les premiers diplômes seront décernés en 2005. Un deuxième type de formation d'assistant(e) socio-éducatif(ve) débutera en 2005.

- Comme les institutions qui seront appelées à engager ces deux types de professionnel(le)s sont toutes liées à l'Etat (hôpitaux, homes d'une part et crèches, maisons pour handicapés, ... d'autre part), nous demandons au Gouvernement :
- si une quelconque démarche a d'ores et déjà été entreprise pour accueillir ces futur(e)s diplômé(e)s sur le marché de l'emploi ?
 - quels seront la place et le statut de ces personnes ?
 - comment va-t-on les classer sur l'échelle cantonale des salaires ?

Réponse du Gouvernement :

Le Canton du Jura a participé très activement à l'élaboration des nouveaux concepts de formation dans les domaines de la santé et du social. Ceux-ci s'inscrivent dans la continuité de la réflexion qui a porté sur les besoins des institutions en matière de personnel. C'est pourquoi les formations dispensées dans notre Canton sont celles d'infirmières HES et d'assistantes en soins et santé communautaire (ASSC). Cette dernière formation est intégrée dans un tronç

commun qui comprend également la formation d'aide familiale et de gestionnaire en économie familiale.

Les institutions jurassiennes ont été associées à l'élaboration de ces formations et ont participé à différents groupes de travail. Elles connaissent de fait le contenu de la formation et les compétences qui sont attendues de ces futurs certifiés ou diplômés. Le personnel des institutions à l'occasion de se familiariser avec ces nouvelles professions car il est chargé d'encadrer les apprentis ou les étudiants durant les stages pratiques. Il y a donc un lien très fort entre l'école et les lieux de stages.

Pour mémoire, signalons que les infirmières HES et les assistantes en soins et santé communautaires sont les deux nouvelles formations proposées dans le Jura dans le domaine des soins infirmiers. Les ASSC remplacent les aides soignantes et auront des compétences supplémentaires puisque leur formation est valorisée par un CFC.

Pour le CFC du domaine social, le projet est en bonne voie. L'ouverture d'une classe est en principe prévue pour 2005.

Les cahiers des charges et les classifications salariales sont en chantier. Les représentants des institutions seront invités d'ici aux vacances d'été et sous l'égide du Service de la santé, à participer à la réflexion sur les grilles salariales qui seront proposées. Aussi il est prévu un recensement des intentions des cantons romands afin de dégager une certaine cohérence entre les cantons. Rappelons que l'ensemble du personnel dépendant d'institutions subventionnées par l'Etat est soumis à la convention collective de travail signée par l'Hôpital du Jura et l'intersyndicale ou au statut des institutions jurassiennes de soins.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Je suis satisfait.

24. Question écrite no 1846

Prévention et dépistage du cancer : vers un retour en arrière ?

Philippe Gigon (PDC)

Depuis quelques semaines, les gynécologues jurassiens remettent à leurs clientes une feuille d'information sur les modifications liées à l'entrée en vigueur du TarMed. A côté des informations relatives à la tarification, on peut y lire en particulier que :

- le frottis de dépistage pour le cancer du col de l'utérus ne sera désormais remboursé que tous les trois ans, à la place d'un remboursement annuel jusqu'ici;
- de façon identique, le contrôle gynécologique annuel ne sera remboursé lui aussi que tous les trois ans;
- seuls huit examens de grossesse et deux échographies seront pris en charge hors franchise.

Sachant que, suite à diverses interventions parlementaires et à plusieurs demandes émanant d'associations féminines, le Service de la santé met enfin en place un programme de dépistage du cancer du sein, ces nouvelles pratiques restrictives dans un domaine comparable apparaissent comme choquantes pour les Jurassiennes. Alors que la prévention et le dépistage devraient être la priorité, on apprend que, désormais, des réductions importantes sont faites dans ce domaine. En finalité, les Jurassiennes ont l'impression que ce qu'on leur a donné péniblement de la main droite va finalement leur être repris de la main gauche.

Je demande au Gouvernement :

- Est-il au courant de cette circulaire émanant des gynécologues jurassiens et de son contenu ?
- A-t-il conscience qu'à vouloir économiser sur la prévention et le dépistage, c'est finalement la facture finale des frais de traitement qui en sera augmentée ?
- Qu'entend-il faire pour rétablir la situation ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la feuille d'information que les gynécologues jurassiens distribuent. Celle-ci entretient une confusion entre d'une part la structure tarifaire unifiée (TarMed) et d'autre part la liste des prestations prises en charge par l'assurance maladie de base, définies dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Contrairement à ce qui est dit dans le feuillet remis par les gynécologues jurassiens, ces deux éléments sont indépendants l'un de l'autre.

Cela dit, et après vérification auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les éléments contenus dans la feuille d'information des gynécologues appellent certains commentaires :

- Le frottis de dépistage (article 12, lettre c OPAS) est remboursé tous les trois ans depuis l'entrée en vigueur de la LAMal (1996), sauf nécessité clinique d'une fréquence plus élevée.
- Le contrôle gynécologique (article 12, lettre c OPAS) est également remboursé tous les trois ans depuis 1996, sauf nécessité clinique d'une fréquence plus élevée.
- Pour les grossesses dites normales (article 13 OPAS), seuls sept examens avant l'accouchement, et un après, sont remboursés depuis 1996, sauf nécessité clinique d'une fréquence plus élevée. Le même principe est appliqué au remboursement hors franchise de deux échographies par grossesse dite normale.

Ces huit examens et les deux échographies sont pris en charge intégralement et sans aucune participation de l'assurée (ni franchise, ni quote-part).

- Lors de grossesses dites à risques, les examens supplémentaires (consultations, échographies, etc.) sont remboursés par l'assurance de base. Ces examens supplémentaires sont remboursés lorsqu'ils sont faits sur prescription médicale, mais après déduction de la franchise et avec participation de l'assurée. Cette pratique est elle aussi inchangée depuis 1996.
- Les consultations téléphoniques, les commandes d'ordonnances auprès du secrétariat et le temps passé à étudier les dossiers peuvent en effet être facturés de manière spécifique depuis l'entrée en vigueur du TarMed. Ces éléments pouvaient également être facturés sous l'ancien régime tarifaire. De plus, le TarMed n'oblige aucunement le médecin à facturer ce genre de prestations qui peuvent continuer à rester «gratuites» pour les patientes si telle est la décision du médecin.

Si le TarMed introduit certes une transparence plus élevée des actes médicaux effectués et facturés à l'assurance obligatoire des soins (LAMal), il ne modifie en rien la liste des prestations mises à charge de l'assurance obligatoire des soins. Toutefois, un contrôle plus pointu pourra être effectué par les caisses maladie.

Le Gouvernement informera les gynécologues jurassiens que le contenu de leur feuillet d'information peut créer une certaine confusion et les invitera à le rectifier dans le sens de la présente réponse afin de lever toute ambiguïté pour leurs patientes.

Concernant la problématique plus générale de la prévention et de la promotion de la santé, le Gouvernement est conscient que ces deux concepts sont déterminants dans le domaine de la santé de la population et dans la maîtrise des charges de ce domaine. C'est fort de cette conviction que le programme pluriannuel de prévention, qui trouve son origine dans la loi sanitaire du 14 décembre 1990, a été déposé. Il définit les priorités du Service de la santé (SSA) et constitue les lignes directrices pour les actions de prévention et promotion de la santé développées ou soutenues par le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police (DSP) de la République et Canton du Jura.

Bien que visant l'ensemble de la population, ces actions doivent être adaptées aux groupes cibles auxquels elles s'adressent (jeunes, adultes, personnes âgées, etc.).

En plus des interventions dans les domaines prioritaires (alimentation et activité physique, information et coordination, dépendances, accidents de la circulation), trois programmes d'envergure sont lancés :

- l'entrée en fonction et le suivi du nouveau service de santé scolaire;
- la mise en place d'un programme de dépistage systématique du cancer du sein;
- la co-responsabilité de Juragenda 21 (Agenda 21 au niveau cantonal).

Tous ces éléments montrent que la santé des Jurassiennes et des Jurassiens est au centre des préoccupations du Gouvernement.

M. Philippe Gigon (PDC): Je suis satisfait.

25. Question écrite no 1847

TarMed: outil appréciable ou engrenage diabolique?

Serge Vifian (PLR)

Le Tarif médical unifié (TarMed) remplace les anciennes nomenclatures cantonales par une structure tarifaire unique applicable à l'ensemble du pays. Il fournit aux caisses-maladie un instrument précis d'évaluation et de comparaison des prestations médicales. En (très) résumé, on peut dire qu'il revalorise les prestations intellectuelles (comme l'entretien avec le patient) au détriment des actes techniques.

Sa gestation a été laborieuse car une fraction importante du corps médical – les spécialistes notamment – lui reprochait (et lui reproche toujours) ses effets pervers sur la rémunération des médecins. Le TarMed est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Dans le canton du Jura, il a suscité des réactions diverses, ainsi qu'en atteste l'information des gynécologues à leurs patientes (voir annexe; voir aussi le «Bulletin des médecins suisses» no 6/2004, page 259).

Certains contrôles préventifs ne seront remboursés «que tous les trois ans», des prestations en relation avec la grossesse seront soumises à franchise (ce qui est une entorse à l'article 64, alinéa 7 LAMal), les «commandes d'ordonnances» seront facturées.

On sait que la marge de manœuvre du Canton dans ce domaine est extrêmement limitée, pour ne pas dire nulle. Mais cette impuissance relative doit-elle nous laisser inertes?

On apprend que certains praticiens (genevois en l'occurrence, mais le mouvement ne va-t-il pas faire tache d'huile?) compensent les «pertes» induites par TarMed en facturant des «suppléments». Ce qui est évidemment la meilleure façon d'introduire une médecine «à deux vitesses».

Partant, nous demandons au Gouvernement :

- 1) s'il a pris la mesure des conséquences possibles de l'entrée en vigueur du TarMed dans notre Canton?
- 2) ce qu'il pense des mesures restrictives annoncées par les gynécologues jurassiens?
- 3) s'il est prêt, le cas échéant, à en corriger les conséquences négatives par des mesures fiscales (la déductibilité des frais non remboursés) ou financières (une aide aux mères ainsi touchées) appropriées?
- 4) s'il estime judicieux d'intervenir auprès des instances concernées pour souligner que ce n'est pas en pénalisant les femmes enceintes qu'on va encourager la natalité?
- 5) enfin, si, d'une manière générale, le TarMed nous réserve d'autres «surprises» de la même eau?

Réponse du Gouvernement :

Le TarMed – abréviation de tarif médical – est une structure tarifaire unifiée au niveau fédéral des actes et des prestations médicales. Elle s'applique dès le 1^{er} mai 2003 aux assurances fédérales (AA, AI, AM) et dès le 1^{er} janvier 2004 également à l'assurance obligatoire des soins (LAMal). Cette nouvelle structure tarifaire est indépendante de la liste des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins. L'objectif du TarMed est d'unifier la structure tarifaire qui, jusqu'au 1^{er} janvier 2004, était propre à chaque canton. Le TarMed vise donc à rendre le système de santé, et notamment le domaine ambulatoire, plus transparent, permettant ainsi des comparaisons fiables entre régions particulièrement. La liste des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins est, quant à elle, unifiée au niveau suisse depuis l'entrée en vigueur de la LAMal le 1^{er} janvier 1996.

Les contrats TarMed entre les partenaires tarifaires jurassiens (prestataires de soins et assureurs) sont signés et approuvés ou en voie d'approbation par le Gouvernement. Cela signifie que les partenaires se sont entendus sur une valeur initiale du point, ainsi que sur les facteurs qui permettront de vérifier la neutralité des coûts qui doit être respectée avec l'entrée en vigueur du TarMed. Le Gouvernement tient en particulier à saluer l'engagement de chacun des partenaires, qui a permis la mise en de ce nouveau système tarifaire imposé par la législation fédérale. Un suivi est d'ailleurs effectué par les services de l'Etat pour garantir le respect des conditions cadres prévues dans la LAMal et dans le TarMed.

Le Gouvernement a pris connaissance de la feuille d'information que les gynécologues jurassiens distribuent. Celle-ci entretient une confusion manifeste entre, d'une part, la structure tarifaire unifiée (TarMed) et, d'autre part, la liste des prestations prises en charge par l'assurance maladie de base, définies dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Contrairement à ce qui est dit dans le feuillet remis par les gynécologues jurassiens, ces deux éléments sont indépendants l'un de l'autre.

Dans sa réponse à la question écrite no 1846, le Gouvernement a répondu de manière détaillée aux cinq points développés dans le feuillet distribué par les gynécologues jurassiens. Si le TarMed introduit certes une transparence plus élevée des actes médicaux effectués et facturés à l'assurance obligatoire des soins (LAMal), il ne modifie en rien la liste des prestations mises à charge de l'assurance obligatoire des soins. Toutefois, un contrôle plus pointu pourra être effectué par les caisses maladie.

Le Gouvernement informera les gynécologues jurassiens que le contenu de leur feuillet d'information peut créer une certaine confusion et les invitera à le rectifier dans le sens de la réponse fournie à la question écrite no 1846, afin de lever toute ambiguïté pour leurs patientes.

Actuellement les frais médicaux, sous réserve de certaines conditions à remplir, sont déductibles. Aussi, le Gouvernement ne prévoit pas de modifier le dispositif légal existant. Pour terminer, le Gouvernement ne peut pas présager d'éventuelles autres «surprises» que le TarMed pourrait réserver. Toutefois, il considère que la situation jurassienne n'est pas comparable à la situation genevoise notamment et il pense que les suivis instaurés par les services de l'Etat, ainsi que l'appui des fédérations nationales concernées (médecins et hôpitaux) devraient permettre de maîtriser l'introduction de ce nouveau système tarifaire dans notre Canton.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

26. Postulat no 232

La parité des cotisations à la Caisse de pensions pour tous les salariés de la République et Canton du Jura

Germaine Monnerat (PDC)

Depuis l'entrée en souveraineté de la République et canton du Jura, les salariés de l'Etat participent au paiement des cotisations à la Caisse de pensions à raison de 45% du montant de la cotisation et l'employeur à raison de 55%. Pour les membres du Gouvernement, l'alimentation du fonds de pensions est très largement à charge de l'Etat.

Depuis quelques années, les finances de l'Etat sont dans les chiffres rouges et la situation pourrait encore empirer.

Dès lors, dans le cadre de la révision du décret sur la Caisse de pensions, nous demandons au Gouvernement d'analyser les effets d'une parité des cotisations à la Caisse de pensions, ceci pour tous les cotisants, membres du Gouvernement compris.

Mme Germaine Monnerat (PDC): Le postulat du groupe PDC a été déposé en vue d'analyser les effets d'une parité des cotisations à la Caisse de pensions pour tous les salariés de la République et Canton du Jura.

Depuis des années, les comptes de l'Etat sont dans les chiffres rouges et la situation pourrait encore empirer. Les négociations entre le Gouvernement et les représentants de la fonction publique ont échoué. Vous connaissez tous le résultat des tractations avec le Syndicat des enseignants concernant l'augmentation du pensum horaire.

Certains reproches au Gouvernement de faire une différence entre le statut des enseignants et celui des fonctionnaires. Le postulat proposé ne prétend pas régler tous les

problèmes d'un coup de baguette magique. Mais l'idée pourrait être reprise dans les pourparlers avec les représentants de la fonction publique.

La parité des cotisations est une proposition qui permettrait de demander un effort identique à tous les salariés de l'Etat. En effet, grands et petits salaires seraient touchés dans la même proportion.

Je sais que la parité des cotisations pour les membres du Gouvernement ne peut pas être appliquée aussi facilement. Le calcul est quand même différent, la rente est comptée sur une période de travail beaucoup plus courte. Dès lors, la parité engendrerait un effort disproportionné pour les ministres. Cependant, l'augmentation de la cotisation des ministres à la Caisse de pensions devrait avoir le même rapport que celle des membres de la fonction publique

On reproche souvent aux députés de faire des interventions coûteuses aux deniers publics. Ici, la proposition va dans le sens des économies. Ce postulat n'est peut-être pas idéal; il ne résoudra pas tous les problèmes mais cela pourrait être une des solutions pour mettre un frein aux charges de fonctionnement de notre République.

Dans le privé, on peut constater que la parité des cotisations est très souvent appliquée. Certes, en période de haute conjoncture, les salaires sont en général plus élevés. Mais, aujourd'hui, la haute conjoncture est loin derrière nous et la situation économique peine à reprendre. Il faut aussi reconnaître que la fonction publique a la garantie de l'emploi.

Dès lors, dans le cadre de la révision du décret sur la Caisse de pensions et des négociations avec les syndicats, nous demandons au Gouvernement d'analyser les effets d'une parité des cotisations à la Caisse de pensions, ceci pour tous les cotisants, avec la même proportion pour les membres du Gouvernement.

Au nom du groupe PDC, je vous demande de soutenir le postulat no 232 et je vous en remercie.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: A la fin de l'année dernière, dans le cadre de mesures urgentes, le Parlement a pris un certain nombre de dispositions destinées à renforcer la situation financière de la Caisse de pensions dont le degré de couverture ne correspondait plus à l'objectif financier qui avait été fixé antérieurement. Je vous rappelle que, parmi ces dispositions, il y avait notamment l'augmentation des cotisations de 1,4%, augmentation qui a été répartie entre les employeurs et les employés selon la clé de répartition qui prévaut jusqu'à présent, à savoir grosso modo 60% à la charge des employeurs et 40% à la charge des collaboratrices et des collaborateurs.

Lors de cette révision partielle du décret sur la Caisse de pensions, il a été clairement indiqué que le conseil d'administration de la Caisse avait été chargé de poursuivre ses réflexions pour préparer un certain nombre de propositions de modifications du décret, dont l'entrée en vigueur devrait intervenir au 1^{er} janvier 2006. Dans ce cadre, le conseil d'administration de la Caisse de pensions devra examiner différents problèmes. Je pense en particulier à la question de l'introduction du rappel de cotisation, à la problématique de l'abaissement éventuel du taux technique, à la question de la portée et de l'étendue de la garantie des employeurs. La proposition qui est faite par Madame Germaine Monnerat dans le cadre de ce postulat pourra, elle aussi de notre point de vue, s'inscrire dans l'étude qui est actuellement en cours à la Caisse de pensions.

Cela étant et sans anticiper le résultat des réflexions de la Caisse, il faut signaler que la parité de cotisation proposée par le postulat permettrait effectivement d'alléger de manière significative les charges de l'Etat. Selon les estimations de la Caisse de pensions, l'économie potentielle pour l'Etat est de l'ordre de 2 millions de francs par année. Pour l'Hôpital du Jura, on a calculé que l'économie pourrait être d'un million de francs.

Si d'un côté il y a un potentiel d'économies bien réel, il faut bien se rendre compte que, d'un autre côté, une telle parité se traduirait par une augmentation des cotisations à la charge des collaboratrices et des collaborateurs de l'Etat de l'ordre de 20%.

Par ailleurs, il ressort d'un certain nombre de comparaisons qui ont d'ores et déjà été effectuées que la plupart des caisses de pensions de droit public ne connaissent pas la parité des cotisations. On a même constaté que, souvent, la répartition était encore plus généreuse que celle qui prévaut dans le Jura, certaines caisses de pensions procédant à une répartition un tiers/deux tiers des cotisations.

Le Gouvernement, tout en vous proposant l'acceptation de ce postulat, ne préjuge pas de la suite qui lui sera donnée. Il estime nécessaire que les études qui doivent maintenant être faites dans le cadre de la révision générale du décret sur la Caisse de pensions abordent également cette question mais sans préjuger de la proposition qui sera finalement arrêtée.

Mme Agnès Veya (PS): Le groupe socialiste s'opposera au postulat no 232.

Le 19 décembre 2003, le Parlement jurassien a accepté la modification du décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Suite à ses difficultés financières pour retrouver l'équilibre, les affiliés de la Caisse et les employeurs ont accepté une augmentation de leurs cotisations respectives.

Le postulat, s'il était adopté, entraînerait bien évidemment une nouvelle augmentation de la retenue liée à la caisse de retraite pour les employés, ce que le groupe socialiste ne peut guère accepter. En effet, si le souci de réaliser des économies est sous-jacent à ce postulat, nous ne pouvons accepter un démantèlement des prestations offertes aux employés de la République et Canton du Jura, qui rapprocherait la gestion de l'Etat de la gestion de l'économie privée.

Certes, le bateau de l'Etat tangué mais il ne faut pas répondre aux appels des sirènes du libéralisme dès que la première tempête se présente! Le groupe parlementaire socialiste est d'avis que tant que la nécessité n'est pas absolue, il faut maintenir les prestations acquises et éviter de les passer à la trappe dès que la mer devient agitée!

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe : Comme le ministre Schaller l'a dit, et pour une fois, le groupe PCSI pense de même et constate finalement qu'on ne peut pas préjuger de la suite des opérations. A notre point de vue, nous sommes restés plutôt divisés et libres sur la question et une majorité du groupe n'acceptera pas ce postulat. Nous estimons qu'il ne suffit pas simplement d'adapter une parité pour déclarer une question réglée. Une étude plus approfondie doit être entreprise sur ce thème-là. Donc, de ce fait, nous laissons la liberté de vote qui aboutira à un rejet de ce postulat pour la plus grande partie de nos députés.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe : Le postulat de notre collègue Germaine Monnerat, bien que louable puisqu'il tend à réduire les charges de l'Etat, ne tient pas compte de certains éléments essentiels.

S'il est vrai que la parité des cotisations permettrait une économie de 2 à 2,2 millions de francs à l'Etat, il n'est pas moins vrai que le montant devrait alors être pris en charge par les employés de la fonction publique. Faire passer le taux de cotisation de 9,1% à 11% équivaut à une augmentation de plus de 20% des cotisations à la Caisse de pensions pour chaque employé. Cette application aurait notamment pour conséquence une augmentation mensuelle des cotisations de plus de 54 francs pour un salaire annuel de 60'000 francs ou de 80.90 francs pour un salaire annuel de 80'000 francs.

De plus, lorsqu'on sait qu'en Suisse romande aucune caisse de pensions de droit public ne connaît un système de financement paritaire, j'ai de la peine à imaginer que, dans notre Jura que nous avons voulu progressiste, notre Parlement demande d'étudier la parité des cotisations à la Caisse de pensions en faisant passer à la caisse l'ensemble de la fonction publique dont les cotisations ont déjà, rappelons-le, été augmentées à deux reprises, soit de 8% à 8,6% le 1^{er} juillet 1986 et à 9,1% dès le 1^{er} janvier 2004.

En comparaison avec d'autres caisses publiques romandes, le constat est implacable : la Caisse de pensions du Jura ne fait pas partie des caisses particulièrement favorables aux assurés, loin s'en faut, puisque, dans plusieurs caisses, la participation de l'employeur est de 60%, voire 66% des cotisations contre 58,6% dans le Jura. Quant au niveau global des cotisations de 22% (employeur et salarié), il peut être raisonnablement considéré comme moyen en comparaison romande.

Sachant que l'introduction du rappel des cotisations, co-financé par l'assuré et l'employeur, risque d'être proposé dans le cadre de la prochaine révision du décret, on est en droit de se demander, en cas d'acceptation de ce postulat, si les cotisations des assurés à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura ne seront pas, dans un proche avenir, financièrement insupportables pour les assurés!

Je vous invite donc, à titre personnel, à refuser le postulat no 232.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Je voulais ajouter quelque chose à la bonne intervention de Madame Veya. François-Xavier Boillat m'a coupé l'herbe sous les pieds, il a dit exactement ce que je pensais. Je l'en remercie.

Je veux peut-être juste signaler encore une chose : il est quand même étonnant que ce type d'économies, qui sont proposées une fois de plus sur la fonction publique, proviennent de ceux qui sont favorables à la politique des caisses vides en se prononçant favorables à des baisses fiscales très importantes! Il est assez amusant qu'on propose d'un côté de creuser un trou à la pelle mécanique et puis qu'on propose ensuite de prendre des cuillères à soupe pour le reboucher!

Mme Germaine Monnerat (PDC): Je serai très brève. Je dirai juste que comparaison n'est pas raison. Je suis surprise de la position de mon président de groupe! (*Rires.*)

Je vous dirai juste une chose : on défend ici un postulat et non pas une motion. Je demande d'analyser les effets.

Même l'étude est refusée. Je trouve que c'est un peu fort de tabac!

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je crois effectivement qu'il est prématuré aujourd'hui de prendre une position sur le fond. Le postulat demande qu'une étude soit réalisée. Elle peut très bien s'intégrer dans l'étude qui est en cours actuellement auprès du conseil d'administration de la Caisse de pensions. Vous allez être saisis, dans le courant de l'année prochaine, d'un projet de modification du décret sur la Caisse de pensions. Rien n'empêche ni le Gouvernement, ni le conseil d'administration, de faire des propositions dans le sens du postulat qui est demandé.

Donc, je crois qu'aujourd'hui ce serait prématuré de refuser que cette étude soit réalisée. Vous pourrez prendre, l'année prochaine, des décisions en connaissance de cause. Attendez dès lors de savoir ce qu'il en est avant de statuer définitivement.

Au vote, le postulat no 232 est rejeté par 26 voix contre 25.

Le président: Nous passons au dernier point de l'ordre du jour. (*Brouhaha.*) S'il vous plaît, est-ce qu'on peut terminer la séance? J'ai encore une information à vous donner. Je ne vous la donnerai pas si vous êtes bruyants! (*Rires.*) Voilà! Monsieur Miserez aimerait quand même vous donner son appréciation sur la question no 1845.

27. Question écrite no 1845

Economies? Que le fisc montre l'exemple!
Samuel Miserez (PLR)

Lors de la distribution des déclarations d'impôts 2003, un CD-Rom permettant de remplir les formules par la voie électronique a été inclus. Dès 2003, cet outil était disponible gratuitement dans les communes du Jura. De plus, le programme en question est téléchargeable sur le site internet www.jura.ch.

- Sachant que toutes les personnes payant des impôts dans le Canton ont reçu le CD-Rom (parfois trois à quatre exemplaires par famille vivant sous le même toit),
- sachant également qu'une bonne partie des habitants du canton ne possèdent pas d'ordinateur,
- sachant enfin que la meilleure façon de réaliser des économies est de donner l'exemple,
- le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes:
 - 1) Combien de CD-Rom ont-ils été distribués en 2003?
 - 2) Combien de téléchargements ont-ils été effectués durant cette période?
 - 3) Quel est le prix de confection d'un CD-Rom?
 - 4) Quel est le coût global de cette opération?
 - 5) Ce type d'action est-il envisagé pour d'autres objets?

Réponse du Gouvernement:

En préambule, le Gouvernement relève qu'à l'heure actuelle près de la moitié des dossiers arrivés au Service des contributions au cours du mois de février ont été remplis à l'aide de JuraTax.

Le Gouvernement répond aux questions posées comme suit:

Réponse 1

En 2003, 6'000 exemplaires de JuraTax 2002 ont été gravés. En ce qui concerne le CD JuraTax 2003, inséré dans le matériel fiscal reçu par les contribuables dans le courant du mois de février 2004, 41'000 copies ont été pressées. Chaque contribuable jurassien a reçu son CD-Rom afin de favoriser son utilisation. Il lui sera ainsi évité de devoir se rendre soit au bureau communal, soit au Service des contributions ou encore dans une Recette et administration de district pour s'en procurer un. En effet, il a été constaté que les contribuables remplissaient en majorité leur déclaration d'impôt le week-end, moment où les administrations cantonale et communales sont closes.

Comme pour la distribution des guides, nous relevons que chaque teneur des registres d'impôt communal a la possibilité de remettre un seul CD-Rom par famille. Un petit stock est également distribué à chaque commune afin que les nouveaux arrivants, par exemple, puissent également remplir leur déclaration d'impôt à l'aide du logiciel. Nous relevons qu'à ce stade, et dans la mesure où le CD-Rom est remis avec le matériel fiscal, les frais d'expédition sont nuls, soit une économie de l'ordre de 35'000 francs.

Réponse 2

Le Service des contributions ne peut répondre à cette question dans la mesure où aucun compteur n'a été configuré sur le site www.JuraTax.ch. Il analysera cette possibilité pour la période fiscale 2004, en fonction de ses disponibilités financières et humaines.

Réponse 3

La facture totale du pressage des 41'000 CD-Rom JuraTax 2003 a coûté 18'182.25 francs, TVA comprise, soit un prix de revient par CD de 43 cts, pochette cartonnée comprise. A titre de comparaison, la facture des guides généraux 2003 s'est élevée à 16'465.60 francs, soit 38 cts. Pour une commande de 8'000 CD-Rom, le prix aurait été de 83 cts l'unité; pour 15'000 CD-Rom, il aurait été de 76 cts.

Le CD JuraTax 2003 a donc coûté approximativement la moitié du prix du timbre qui aurait permis de l'acheminer auprès des contribuables demandeurs.

Réponse 4

Pour les deux années fiscales concernées (2002 et 2003), un budget de 180'000 francs a été arrêté. Ce montant comprend les frais de développement par 145'862 francs, les frais de graphisme par 5'874 francs, les frais de gravage par 24'031 francs et d'acquisition d'un pistolet de scannage par 2'600 francs. Seuls les coûts de pressage du CD sont variables en fonction de leur nombre.

Réponse 5

L'application JuraTax mise à part, le Service des contributions n'a pas d'autres projets en la matière pour l'instant.

Le Gouvernement tient toutefois à préciser que, dans la mesure où environ 8'000 déclarations d'impôt seront remplies par le biais de JuraTax, une économie en temps de l'ordre de deux mois sera réalisée grâce au scannage du code-barres contenu dans les dossiers pour le bureau d'encodage, soit un équivalent plein temps pendant six mois.

En termes de coûts, on peut estimer une économie pour l'Etat de l'ordre de 40'000 à 50'000 francs par année. Outre

les économies en temps qui pourront être réalisées au bureau d'encodage, il est également possible que les dossiers JuraTax entreront plus rapidement dans le cycle de la taxation dans la mesure où ils ne devront plus être encodés de manière manuelle. Ils permettront dès lors à chaque contribuable jurassien et jurassienne qui a rempli sa déclaration d'impôt à l'aide du logiciel de recevoir une taxation dans les meilleurs délais, ce qui sera une source de satisfaction indéniable.

Le Service des contributions a également tenu compte des remarques des communes qui, pour celles qui ont joué le jeu, ont regretté que la charge de travail liée à la distribution des CD JuraTax 2002 se reporte sur elles.

Il a également été prévu la possibilité pour le contribuable de retourner son CD-Rom avec sa déclaration d'impôt. Il sera ensuite acheminé dans un centre de recyclage par les soins du Service des contributions.

Enfin, le Gouvernement relève que le CD JuraTax a été très largement apprécié dans le public. Il est à la fois le reflet d'une attente de la part des contribuables et d'une volonté d'avoir un service public dynamique, moderne et de proximité. Aussi le Gouvernement pense-t-il que JuraTax va déboucher sur des économies et que, dès lors, à ce titre, le fisc montrera l'exemple.

M. Samuel Miserez (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Avant de clore définitivement la réunion, je prie les membres du Bureau de se retrouver pour une brève séance à la salle Roger Schaffter.

Merci de votre participation et à la prochaine fois!

(La séance est levée à 15.30 heures.)